

Formation 2021

APPROFONDISSEMENT

DE LA PAIE

Niveau 2

DURÉE
2 jours

TARIF
1 500 € HT
par personne

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

v2.
Mars. 2021

PROGRAMME

OBJECTIF

Être capable de réaliser des bulletins spécifiques, plus complexes.

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

- Lire un bulletin de paie spécifique et complexe
- Distinguer les différentes rubriques du bulletin de paie
- Élaborer un bulletin de paie spécifique
- Gérer le départ d'un salarié avec ses spécificités

PUBLIC CONCERNÉ

- Tout public s'intéressant à la gestion de la paie
- Comptables de PME, chefs d'entreprise souhaitant produire un bulletin de paie

PRÉ-REQUIS

- Avoir une expérience de la paie
- Avoir suivi la formation « Traitement de la paie, niveau 1 »

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Méthode active
- Apports théoriques
- Exercices pratiques

ÉVALUATION

- Étude de cas
- Quizz & QCM
- Évaluation formative

I. LA GESTION DE LA PAIE ET PÉRIODES DE SUSPENSION INDEMNISÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

- La maladie, mi-temps thérapeutique, maternité, accident du travail
- Le congé paternité et accueil de l'enfant
- Calcul de l'absence, des jours de carence, des indemnités de sécurité sociale,
- Gérer le complément de salaire
- Gérer la subrogation et les indemnités de prévoyance

II. LA GESTION DE LA PAIE ET LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

- Appliquer les formalités d'embauche du salarié
- Connaître la durée légale et conventionnelle
- Le respect du SMIC et des minima conventionnels
- Identifier les éléments variables (*primes et indemnités*)
- Les avantages en nature

III. GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET BULLETIN DE PAIE

- Les différents cas de rupture et préavis
- Calcul des indemnités compensatrices de congés payés, de licenciement, de départ à la retraite, de rupture conventionnelle
- Les sommes versées après la rupture du contrat (*transaction, clause de non concurrence, rappels de salaire et dommages et intérêts*)
- Le régime social et fiscal des indemnités et sommes versées au terme du contrat
- Les formalités liées à la rupture du contrat

IV. LA GESTION SOCIALE DE L'ÉPARGNE SALARIALE

- Les conséquences sur les bases de la CSG/CRDS et sur le forfait social

